Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501968-20251218-15_12_2025_12-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, **le 15 décembre** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, Mme CLÉMENT, M. PRALONG, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT, M. COCAULT, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme LEBOEUF, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT, Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme MARION à M. BONNET
Mme ROSE-AUBRÉE à M. LE BIHAN
Mme LEMOINE à M. PRALONG
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **09 décembre 2025** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
15-12-2025- 12

Rapporteur : X. Pélichet

Vu les articles L. 1612-1 et L. 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget général 2025,

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule en son article L1612-1 que, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités** de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite **du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent (BP+DM) hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Par ailleurs, **dans le cadre du référentiel M57**, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement du budget comporte des **autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),** l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, **dans la limite d'un montant de crédits**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501968-20251218-15_12_2025_12-DE

de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».
La délibération que la commune peut prendre doit préciser le montant des crédits par chapitre et articles budgétaires d'exécution, conformément aux modalités de vote du budget 2025, de façon à permettre le contrôle du respect des limites autorisées par l'article L.1612-1 du CGCT. En effet, l'organe délibérant doit fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget 2026.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre ces deux dispositions réglementées pour 2026 en attendant le vote du budget primitif 2026 de la Commune.
Ceci contribuera à permettre, dès le début de l'exercice, la mise en œuvre de dépenses d'investissement par les services et contribuer ainsi à améliorer le taux d'exécution budgétaire.

- **BUDGET GENERAL :** crédits 2026

Pour les dépenses d'investissement hors autorisations de programme

Section Investissement – Dépenses : **212 000 €**

- **Chapitre 20 : immobilisations incorporelles 20 000 €**
  - Article 2031 : frais d'étude 20 000 €

- **Chapitre 21 : immobilisations corporelles 162 000 €**
  - Article 2131 : construction 10 000 €
  - Article 2135 : installations générales 80 000 €
  - Article 2182 : matériel de transport 50 000 €
  - Article 2183 : matériel informatique 12 000 €
  - Article 2184 : matériel de bureau 5 000 €
  - Article 2188 : autres 5 000 €

- **Chapitre 23 : immobilisations en cours 30 000 €**
  - Article 2313 : travaux 30 000 €

Pour les dépenses d'investissement en autorisations de programme : part des crédits disponibles en 2026

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT 2025				
AP/CP N°01 : GROUPE SCOLAIRE "LA CLAIRIERE" - Opération n°1005	**Montant voté au BP 2025**	**Montant voté en DM 2025**	**Total des crédits 2025**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2026 (1/3)**
21 - Immobilisation corporelles	100 000,00	70 000,00	170 000,00	56 000,00
23 - Immo en cours	7 600 000,00	100 000,00	7 700 000,00	900 000,00
TOTAL	**7 700 000,00**	**170 000,00**	**7 870 000,00**	**956 000,00**
AP/CP N°02 : EXTENSION DU CIMETIERE DE VINCE - Opération n°962	**Montant voté au BP 2025**	**Montant voté en DM 2025**	**Total des crédits 2025**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2026 (1/3)**
23 - Immo en cours	448 421,97	21 000,00	469 421,97	50 000,00
AP/CP N°04 : AMENAGEMENT SENTIERS MUSEO - Opération n°1001	**Montant voté au BP 2025**	**Montant voté en DM 2025**	**Total des crédits 2025**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2026 (1/3)**
21 - Immobilisation corporelles	93 100,00	-	93 100,00	31 000,00
23 - Immo en cours	7 200,00	-	7 200,00	2 400,00
TOTAL	**100 300,00**	**-**	**100 300,00**	**33 400,00**

La commission Finances du 03 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501968-20251218-15_12_2025_12-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser *Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette, comme présenté ci-dessus.*
- D'autoriser *Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, comme présenté ci-dessus.*
- D'autoriser *Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.*

Le Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Thierry LE BIHAN

La Secrétaire de séance,

Valérie HERVÉ